



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 147-2023-CU25

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLASSE ORCHESTRE "CORDES FROTTÉES" ET "CLASSE VOCALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND-FOCH

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230928-147\_2023\_CU25-DE

*Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023*

*Publication le : 2 octobre 2023*

- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001),

**Vu** le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

**Vu** la délibération 79-2019-CU06 du 28 juin 2019 actant la signature de la convention entre l'Éducation Nationale et la commune de Taverny dans le cadre de la création de deux classes « Comédie musicale » à l'école élémentaire Foch,

**Vu** la délibération 024-2023-CU24 du 15 février 2023 actant la signature de la convention entre l'Éducation nationale et la commune de Taverny dans le cadre de la reconduction de deux classes « comédie musicale » à l'école élémentaire Foch,

**Considérant** le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite favoriser la démocratisation culturelle et l'égalité des chances ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique artistique ;

**Considérant** que les différents partenaires du projet souhaitent permuter certaines « classes orchestre » entre des écoles élémentaires de la commune ;

**Considérant** qu'il est intéressant dans ce contexte de remplacer les classes orchestre « comédie musicale » par une classe orchestre « cordes frottées » et une « classe vocale » à l'école élémentaire Ferdinand-Foch ;

**Considérant** que ce type de projet se situe sur le temps scolaire et s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant, dans le cadre du projet de classe et du projet d'école ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec l'Éducation nationale pour mettre en œuvre cette classe orchestre « cordes frottées » et cette « classe vocale » ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

La création d'une classe orchestre « cordes frottées » et d'une « classe vocale », à l'école élémentaire Ferdinand-Foch, à compter de la rentrée 2023, est approuvée.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « cordes frottées » et d'une « classe vocale », telle que jointe en annexe, sont approuvés.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation nationale représentée par l'Inspecteur de circonscription.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**